

**Séance du****13 juin 2024**Date de la convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :**Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****Délibération n°20240613-3****Objet : Revente d'un bien précédemment acquis par voie de préemption (parcelles sises section AI N°144 et 145 à Le Tréport)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecocq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20231205-11 en date du 5 décembre 2023 procédant à l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis ZAC Sainte Croix au Tréport, et cadastré section AL n° 144 et 145 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que les éléments ayant motivés cette acquisition par préemption étaient liés principalement à la volonté de remettre ce bien sur le marché afin qu'une activité économique s'y développe ;

Considérant les nombreuses tentatives de contacts réalisées dès la réception de la déclaration d'intention d'aliéner afin d'obtenir toute information sur le devenir de ces locaux ;

Considérant que les éléments en possession de la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'avaient pas permis de conclure avec certitude à la volonté de l'acquéreur de développer une activité économique dans le bien ;

Considérant que l'acquéreur évincé - qui dispose par ailleurs d'un droit de priorité en cas de revente du bien - s'est rapproché de la Communauté de Communes pour lui exposer les activités qu'il compte réaliser dans ses locaux, à savoir une activité agroalimentaire de préparation et transformation de produits de la mer ;

Considérant que les intentions de cette société rejoignent celles portées par la Communauté de Communes dont la volonté à l'acquisition, était que ce bien trouve une affectation utile et concourt au développement économique et de l'emploi sur le territoire ;

Considérant que l'acquéreur initial s'est en outre engagé à racheter le bien aux prix et conditions fixés par la Communauté de Communes, et lui permettant de couvrir l'ensemble des frais précédemment engagés pour l'acquisition par voie de préemption (prix de vente, frais d'acte, frais administratifs etc.).

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De vendre à la SCI CH IMMO, représenté par Monsieur Hervé Favrou, et dont le siège social est établi 3 boulevard de la mer à Dieppe, un immeuble sis ZAC Ste Croix, cadastré section AL n° 144 et n°145 au prix total de 267.078 euros prix net vendeur ;

- De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais et honoraires liés à la formalisation de la vente ;

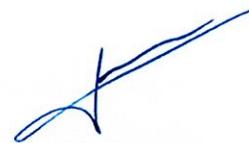
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré, en coopération avec le notaire que l'acquéreur a souhaité désigner à savoir Maître Lambelin, notaire à Dieppe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition ;

- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain TROUOSSIN à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*

- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*